

AVIGNON, le 16.10.2024

Mesdames, Messieurs les Présidents des  
CLUB FFPJP en REGION SUD  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
**AUX BONS SOINS**  
**DE LEUR COMITE DEPARTEMENTAL**

**OBJET** : Calendrier 2025

Madame, Monsieur, Chers amis,

Je porte à votre connaissance que les demandes pour l'organisation de CONCOURS REGIONAUX sur le calendrier ffpjp PROVENCE ALPES COTE D'AZUR pour la saison 2025 **sont ouvertes à compter du 17 OCTOBRE jusqu'au 30 NOVEMBRE 2024 délai de rigueur.**



Vous trouverez ci-annexée **LA FICHE D'INSCRIPTION 2025** qu'il conviendra de renseigner dûment complétée pour toute demande d'inscription d'un concours régional avec le tampon de votre club, la signature du Président **Elle devra, en outre, être revêtue OBLIGATOIREMENT de l'avis émis par le Président de votre Comité Départemental.**

Ensuite, toute demande devra être adressée par voie postale à l'adresse du COMITE REGIONAL 15 Bd Sixte Isnard 84000 AVIGNON accompagnée d'un chèque de **70 €** à l'ordre du COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR FFPJP, à l'exception des demandes concernant les catégories JEUNES.

Je vous rappelle de manière formelle que le REGLEMENT DES CONCOURS REGIONAUX FFPJP en vigueur, doit être appliqué dans toute sa rigueur pour l'ensemble des dispositions qu'il renferme. CE REGLEMENT est précis de sorte qu'il ne peut laisser la place à aucune interprétation possible, tant de la part de l'Organisateur que des joueurs licenciés participants.

Je profite de la présente pour vous rappeler les directives organisationnelles qui s'appliquent à nos concours régionaux :

- **Répartition des rôles dans l'organisation d'un concours régional.**

La répartition des rôles de l'organisateur, du graphiqueur de club, du délégué officiel et de l'arbitre principal est rappelée dans un document annexé au présent courriel.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **Délégation et Arbitrage**

En application des dispositions de l'article 4 du règlement type des concours régionaux FFPJP, Délégation et Arbitrage devront être assurés conformément à la réglementation fédérale, en vigueur. Le comité départemental devra prévoir des arbitres en nombre suffisant en fonction du nombre d'équipes engagées, de la disposition des aires de jeux et de leur capacité effective.

- **Gestion informatisée du concours**

En application des dispositions de l'article 6 du règlement type des concours régionaux FFPJP, la gestion informatisée du concours régional ainsi que la tenue de la table de marque par un GRAPHIQUEUR AGREE, membre élu de votre club, est OBLIGATOIRE, tel que rappelé dans le règlement type des concours régionaux FFPJP.

- **Vente de boissons sur Site**

La vente de boissons sur le site doit être limitée aux boissons légalement autorisées.

Le Comité Directeur Régional vous engage à respecter impérativement les dispositions de l'article 14 du règlement des concours régionaux car des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués par les membres élus du comité régional dans les conditions édictées par le Règlement Administratif et Sportif de la FFPJP.



En conséquence, nous vous invitons à une lecture particulièrement attentive de ce courrier dont l'importance ne vous aura pas échappée, avant d'inscrire vos concours sur le **CALENDRIER REGIONAL 2025**.

Nous vous souhaitons le meilleur dans l'organisation de vos concours à venir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments respectueux et sportifs les meilleurs.

POUR LE COMITE REGIONAL PACA FFPJP

La Présidente,



**Lucette COSTE**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur